

Directives concernant la lutte contre le souchet comestible (*Cyperus esculentus*)

1 Principes

Importance, cadre général

Le souchet comestible (*Cyperus esculentus*) est une espèce néophyte (liste noire) qui se propage très rapidement, notamment par les machines de travail du sol et de récolte. Une fois établie, elle est très difficile à éliminer. Par courrier du 29.12.2017, l'Office fédéral de l'agriculture demande aux responsables cantonaux des services de l'agriculture de jeter les bases nécessaires pour le relevé des surfaces contaminées et pour que des mesures appropriées puissent être ordonnées afin de lutter contre les foyers de colonisation et afin d'endiguer toute nouvelle propagation ». Les présentes directives répondent à cette demande.

Responsabilité

Les cantons, par leur service phytosanitaire cantonal ou par toute autre entité qu'ils auront désignée, sont responsables de la lutte contre le souchet comestible. Ils sont notamment responsables :

- d'informer les professionnels concernés et le public au sujet du souchet comestible et des risques qu'il représente ;
- de recueillir, contrôler et transmettre à qui de droit les signalements de souchet comestible ;
- d'organiser des campagnes annuelles de surveillance du souchet comestible ;
- de délimiter des secteurs selon point 2 ci-dessous ;
- d'ordonner les mesures de lutte appropriées contre le souchet comestible ;
- de contrôler que les mesures ordonnées ont bien été prises.

2 Dispositions générales

Délimitations des différents secteurs

En fonction de la présence et de la répartition du souchet comestible, le territoire est subdivisé en trois zones :

- **Zone protégée** : indemne de souchet comestible, cette zone doit être protégée de toute contamination ;
- **Zone avec foyers isolés** : la présence de souchet comestible y a été observée, mais les chances de l'éradiquer sont bien réelles ;
- **Zone contaminée** : la forte présence de souchet comestible constatée impose de contenir l'infestation, sans viser prioritairement l'éradication.

3 Mesures de lutte

Les mesures de lutte suivantes s'appliquent sur le territoire cantonal, en fonction du statut attribué à la portion de territoire considérée.

Zone protégée

En zone protégée, la lutte est avant tout **préventive**. Les mesures suivantes sont prises :

- veiller à ne pas épandre sur des parcelles saines des plants, des résidus de récolte ou de la terre provenant de parcelles déjà infestées ;
- nettoyer minutieusement sur place les machines (y compris les roues des tracteurs et des machines) et outils après tout travail sur des parcelles infestées, avant de les utiliser en zone protégée ;
- informer les entrepreneurs de travaux pour tiers sur les infestations, afin qu'ils organisent leur programme de travail en conséquence.

Zone avec foyers isolés

En zone avec foyers isolés, la stratégie consiste à éviter une aggravation de la situation et une contamination de la zone indemne, ainsi qu'à s'efforcer de combattre l'infestation. Les mesures suivantes sont prises, **en plus des mesures prévues pour la zone indemne** :

- travailler et récolter en dernier les parcelles infestées ;
- déterrer les foyers d'infestation en creusant jusqu'au-dessous de la semelle de labour ou détruire les souchets comestibles installés à l'aide d'un traitement à la vapeur ;
- éliminer la terre et les souchets dans les règles de l'art : dans une installation de compostage ou de méthanisation thermophile (avec phase d'hygiénisation), sous condition d'une grande vigilance lors du transport et du traitement du matériel sur place (les responsables de l'installation sont à informer avant la livraison) ;
- marquer et cartographier les foyers afin de pouvoir surveiller les emplacements dans les années suivantes ;
- laisser de côté les surfaces infestées lors de la récolte et du travail du sol, ou les travailler séparément afin de limiter le risque de dissémination dans le champ lui-même ou sur d'autres parcelles ;
- laisser éventuellement incultes les surfaces infestées afin de pouvoir repérer plus facilement d'éventuelles repousses ;
- surveiller d'éventuelles repousses sur toute la surface exploitée et pas seulement à l'emplacement infesté.

Zone contaminée

En zone contaminée, la stratégie consiste à éviter une aggravation de la situation et une contamination de la zone indemne ou de la zone avec foyers isolés, ainsi qu'à s'efforcer de contenir l'infestation. Les mesures suivantes sont prises :

- veiller à ne pas épandre sur des parcelles saines des plants, des résidus de récolte ou de la terre provenant de parcelles déjà infestées ;
- informer les entrepreneurs de travaux pour tiers sur les infestations, afin qu'ils organisent leur programme de travail en conséquence ;
- travailler et récolter en dernier les parcelles infestées ;
- cartographier les foyers afin de pouvoir surveiller leur évolution dans les années suivantes ;
- lutter contre les souchets comestibles installés à l'aide d'un traitement à la vapeur, si possible, ou d'autres méthodes de lutte ; adapter au besoin la rotation des cultures pratiquée ;
- contrôler régulièrement l'efficacité des mesures de lutte et améliorer la stratégie adoptée.

4 Références

Les principales références techniques se trouvent sur les sites suivants :

Agroscope : <https://www.agroscope.admin.ch/agroscope/fr/home/themes/production-vegetale/protection-vegetaux/herbologie/souchet-comestible.html>

PAG-CH : <http://www.pag-ch.ch/fr/sujets/souchet-comestible/>